



un locataire peut il intervenir en assemblée générale de la copro?

Par **Nidel**, le **07/12/2022** à **08:11**

Bonjour,

Un locataire qui a reçu un mandat sans réponse du propriétaire sur les questions soumises en AG,

- a - t il le droit de voter en répondant selon son choix?
- peut il intervenir verbalement au cours de l'AG?

Par avance, merci de votre prochaine réponse.

N.D

Par **Chaber**, le **07/12/2022** à **08:32**

bonjour

<https://www.anil.org/parole-expert-logement-copropriete-representation-assemblee-generale/>

Par **Cousinnestor**, le **07/12/2022** à **08:53**

Hello

"A - t il le droit de voter en répondant selon son choix ?" et "Peut il intervenir verbalement au cours de l'AG ?" : **OUI absolument !**

Au moment de l'AG toute personne dûment délégataire d'un copropriétaire pourra voter "selon son choix" si elle n'a pas reçu de consignes de vote de celui-ci et pourra prendre la parole comme n'importe quel autre participant autorisé dans l'AG.

A+

Par **Pierrepaulejean**, le **07/12/2022** à **09:37**

bonjour

un copropriétaire peut donner son pouvoir à qui il veut pour le représenter en AG : son locataire, son voisin, son salarié.....

et ce mandataire a les mêmes pouvoirs que tout copropriétaire pour voter comme il le souhaite

si le copropriétaire souhaitait faire respecter son choix de vte, il fallait qu'il remplisse le bordereau de VPC et l'adresse dans les temps impartis au syndic

Par **Visiteur**, le **07/12/2022** à **09:46**

Bonjour

Je confirme les réponses positives des intervenants précédents.

De plus, même avec des instructions de vote, le mandataire n'est pas tenu de les suivre. Il vote ce qu'il veut.

Seule restriction : Le mandataire non copropriétaire ne peut pas se présenter comme président de l'AG, ni au conseil syndical.